

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 11-02 du 4 juillet 2019

CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS PRÉVENTION SANTÉ 2019 À DESTINATION DES ASSOCIATIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et portant réforme des politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'arrêté n° 2018-61 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Île-de-France,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 2018-II-02 du 15 février 2018 portant adoption du plan d'action « la Seine-Saint-Denis, un Département engagé pour la fin du sida en 2030 »,

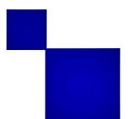
Vu la délibération n° 2018-VI-32 du 28 juin 2018 portant avis du conseil départemental sur le Projet Régional de Santé,

Vu le programme départemental d'insertion 2018-2020 adopté par le comité départemental d'insertion le 5 avril 2018,

Vu la demande de subvention des organismes concernés,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention aux associations mentionnées en annexe, pour un montant total de 611 025 euros ;
- APPROUVE le modèle de convention de partenariat, dont projet ci-joint, à conclure avec chacune des associations mentionnées en annexe, au titre de 2019 ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.